

Dossier de candidature en Mention Complémentaire « Employé Traiteur »

Dossier à compléter et à retourner au secrétariat pour le 24 mai de l'année en cours, délai de rigueur.

Avez-vous également fait une candidature pour la mention « CDR » ? OUI NON

Si oui, précisez l'ordre de préférence en cas d'admission dans les 2 mentions :

① _____ ② _____

Type de formation choisie (choix obligatoire) : SCOLAIRE APPRENTISSAGE

ETAT CIVIL – COORDONNEES du CANDIDAT		Responsable légal	
Nom, prénom :		Nom, prénom :	
Né(e) le : _____ à :		Tél :	
Nationalité :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Mail :	
Adresse :		Adresse :	
Mail :		Profession :	
Tél :			
SITUATION ACTUELLE			
Nom de l'établissement fréquenté :		Ville :	
Classe :			
Diplôme préparé :			
Diplôme(s) déjà obtenu(s) :			
PARCOURS SCOLAIRE des 3 DERNIERES ANNEES			
Année scolaire :	Nom Etablissement :	Ville :	Diplôme préparé :
- 20__ /20__	-	-	-
- 20__ /20__	-	-	-
- 20__ /20__	-	-	-
STAGE(S) OU EXPERIENCE(S) PROFESSIONNELLES			
Année:	Entreprise:	Poste occupé :	Durée:
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Constitution du dossier :

- ✓ Le présent dossier de candidature renseigné avec une photo récente
 - ✓ Une lettre de motivation
 - ✓ La copie de vos derniers bulletins scolaires
 - ✓ La copie de la journée d'appel (JDC ou du recensement)
 - ✓ La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
 - ✓ La copie d'un des diplômes suivants ou du relevé de notes du domaine de la restauration : CAP – BAC PROFESSIONNEL – BAC TECHNOLOGIQUE STHR – BTS MHR
- NB : pour les élèves qui passent leur diplôme en session 2024, ils fourniront le relevé de notes d'examen dès que cela sera possible

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Important :

- ↳ **Condition d'accès à la mention complémentaire :**
Etre titulaire d'un des diplômes suivants **dans la restauration** :
CAP – BAC PROFESSIONNEL – BAC TECHNOLOGIQUE – BTS

- ↳ **Statut de l'élève :**
La mention complémentaire permet d'obtenir un diplôme de niveau III.

SCOLAIRE : Les élèves inscrits dans cette formation en initiale (scolaire) relèvent du statut lycéen et non pas du statut d'étudiant. A ce titre, ils ne peuvent pas bénéficier des différents services du CROUS (bourse, logement). Si demande de bourse, le dossier doit être monté pendant la **campagne de bourse du second degré** auprès de votre établissement d'origine.

APPRENTISSAGE : Les élèves inscrits dans cette formation en apprentissage relèvent du statut d'apprenti (pas de demande de bourse possible, ni en second degré, ni en tant qu'étudiant)

- ↳ **Internat :**
L'internat du lycée est réservé aux élèves de bac technologique et de bac professionnel. Les élèves de mention complémentaire n'y ont pas accès.
- ↳ **Calendrier :**
 - Envoi du dossier de candidature complet avant le 24 mai de l'année en cours
 - Résultat de la commission d'admission à partir du 10 juin de l'année en cours

Date :

Signature :